

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
SAVOIE

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 11
Pouvoirs : 1

Pour 11
Contre /
Abstention /

Date de convocation :
05/02/2024
Date d'affichage :
15/02/2024

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 12 février,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Céline COMBAZ, Céline CROSSMAN, Maryse FAVRE, Stéphanie NOZ, Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS
Messieurs Thierry ARSAC, Jean-Pierre GIACHINO, Romain GIACHINO, Benoît RICHERMOZ et Guillaume VILLIBORD.

Absents-Excusés :

Monsieur François POCCARD-MARION (pouvoir à M. FAVRE), Messieurs Stéphane BLUM et Bernard PRAIZELIN

Monsieur Thierry ARSAC a été élu secrétaire de séance.

Délibération N°2024/02/013 : Autorisation de survol du domaine public à Monsieur POCCARD-CHAPUIS Anthony pour une toiture (CHEF LIEU)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur POCCARD-CHAPUIS Anthony a déposé un permis de construire n°PC073197 24M1001, pour la construction d'un chalet, sis chemin de la fruitière, parcelle ZE 21 à Peisey (chef-lieu).

Celui-ci souhaite, dans le cadre de son projet de construction, solliciter l'autorisation d'occuper le domaine public pour un débord de toiture qui surplombera la voie publique.

Ainsi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer, au vu du projet présenté des débords de la toiture, sur la possibilité d'autoriser le survol des voies publiques au profit de Monsieur POCCARD-CHAPUIS Anthony.

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **EMET** un avis favorable au survol des débords de toiture de Monsieur POCCARD-CHAPUIS Anthony sur les voies publiques tel que présenté au permis de construire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents aux présentes.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour Copie Conforme :
Le Maire,
Guillaume VILLIBORD

Pour le Maire empêché.
La première Adjointe, Mme. Maryse FAVRE

